



Recherche d'emploi, marché du travail

Agences de placement

Aussi appelées : placement de personnel, service de placement, conseil en personnel, sélection de cadres. Les agences de placement sont en général des entreprises privées mandatées par des entreprises pour rechercher de façon ciblée des collaborateur-trice-s correspondant aux exigences d'un poste. Une fois la procédure terminée, l'agence propose des candidat-e-s à l'entreprise. Cette démarche est le plus souvent gratuite pour les demandeur-euse-s d'emploi.

Champ d'activité

Les bureaux généralistes fournissent des postes à durée indéterminée et à durée déterminée dans de nombreux domaines professionnels. Les bureaux spécialisés se limitent à certains groupes de métiers, à des postes de cadres ou au secteur du travail temporaire exclusivement. Les plateformes regroupent des emplois à court terme avec du personnel temporaire flexible (p. ex. dans l'événementiel, la logistique). En voici quelques exemples :

	Agences de placement	Chasseur de tête / recherche de cadres	Location de services (Bureau de placement / Plate- forme)
Type de postes	Postes fixes pour spécialistes et cadres	Cadres/fonctions dirigeantes, spécialistes	Engagement à durée déterminée, aussi pour des personnes non qualifiées
Contrat de travail / salaire	Par l'entreprise	Par l'entreprise	Par le biais de location de services. Rémunération à l'heure, parfois meilleure qu'en cas d'emploi fixe
Recherche	Par le biais d'annonces. Parfois aussi des engagements « try & hire » (à durée déterminée avec possibilité de passer en fixe)	Recherche active en prenant directement contact via les médias sociaux, par des appels téléphoniques, par le réseau, etc.	Bureau de placement : via des annonces Plateforme : grâce au matching Certaines entreprises travaillent en étroite collaboration avec des bureaux de placement sélectionnés

Procédure

Objectifs : bien définir au préalable ce que vous recherchez et ce que vous souhaitez exactement atteindre. L'agence de placement va s'efforcer de vous proposer auprès d'un employeur pour un poste qui correspond à vos souhaits, à votre formation et à votre expérience.

Choix : selon votre situation initiale ou votre objectif, il peut être plus judicieux de passer par une agence de placement spécialisée ou, au contraire, par une agence de placement généraliste, respectivement un réseau de filiales. En choisissant deux à quatre agences adaptées, vous pourrez bénéficier de leur complémentarité. Il est important de savoir où vous en êtes dans vos postulations, afin d'éviter de soumettre plusieurs fois votre candidature à la même agence.

Candidature : postulez directement en ligne par le biais d'annonces d'agences de placement sur les portails d'offres d'emploi et les bourses d'emploi d'agences de placement. Déposez votre dossier sur le site internet, soit comme candidature spontanée, soit pour pouvoir réagir plus rapidement aux annonces. Les agences recherchent également des candidat-e-s sur www.job-room.ch. Il n'est pertinent de téléphoner, voire de vous rendre directement sur place, que lorsque vous avez des questions concrètes. Les mêmes règles s'appliquent pour une candidature via une agence de placement que pour les autres candidatures, c'est-à-dire que votre dossier doit être complet, clair, correct et adapté au poste. De même, il convient de préparer avec attention l'entretien avec le ou la conseiller-ère. Vous trouverez des conseils sur les sites des principales agences (cf. p. 4).

Flexibilité : l'évolution actuelle du monde du travail accroît la demande en matière de formes d'emploi flexibles. Les postes temporaires ou de projet sont souvent attribués à court terme : vous devez être facilement atteignable et, dans l'idéal, être mobile et disponible rapidement.

Fonctionnement : informez-vous sur le fonctionnement de l'agence concernant la sélection et la présentation des candidat-e-s. L'anonymat doit être garanti : même les documents anonymes ne doivent être transmis qu'avec votre consentement et les références n'être demandées qu'après approbation de votre part.

Avantages : les conseiller-ère-s connaissent non seulement la branche et les entreprises, mais aussi votre profil. Vous pouvez tirer profit de ces connaissances en demandant un retour, p. ex. concernant votre dossier, votre niveau salarial et vos chances sur le marché. Les conseiller-ère-s doivent vous informer honnêtement et vous dire aussi ce qui ne va pas. Il est préférable de renoncer à une collaboration qui n'irait pas dans ce sens.

Offres d'emploi : quand vous recevez une offre d'emploi, examinez si vous disposez de toutes les informations nécessaires (p. ex. période d'essai, délai de résiliation), et si l'offre correspond à vos attentes et à vos possibilités. Dans le cas d'emplois temporaires, les questions suivantes méritent d'être clarifiées : caisse de pension, possibilité d'engagement fixe ultérieur, etc. Il est important de se laisser du temps pour prendre une décision réfléchie.

Différents canaux : certaines tâches peuvent être déléguées aux agences de placement. De votre côté, il est important de continuer à chercher activement des offres via des moteurs de recherche (p. ex. www.jobs.ch), des portails d'offres d'emploi, des sites d'entreprises, votre réseau personnel ou les médias sociaux (p. ex. LinkedIn). Informez le bureau de placement (et si nécessaire, l'ORP) de vos activités et de vos éventuels succès.

Bon à savoir

Orientation vers le profit : les agences de placement travaillent sur la base de leur succès, c'est-à-dire qu'elles sont payées lorsque des contrats sont signés. Les honoraires s'élèvent en général à un certain pourcentage du salaire annuel de la personne placée. En cas de mauvais placement ou de licenciement, les agences de placement doivent généralement verser une ristourne à l'employeur.

Annonces : en général, le nom de l'employeur n'est pas mentionné dans les annonces et seuls le domaine, la taille et la région sont indiqués. À noter également que chaque annonce ne correspond pas forcément à un poste libre : parfois, des annonces sont publiées en prévision de postes vacants. Inversement, il peut arriver que les agences disposent d'offres qui ne sont pas publiées.

Gig economy, crowdwork : certains opérateurs de plateforme ne se considèrent que comme des intermédiaires entre l'entreprise et le/la futur-e employé-e. C'est pourquoi il est important de clarifier si vous êtes considéré-e comme un-e indépendant-e ou comme un-e salarié-e et de vérifier que vous êtes assuré-e (p. ex. chômage, accident, prévoyance professionnelle). Vous trouverez des informations sur les nouvelles formes de travail dans le marché de l'emploi 4.0 sur www.secsuisse.ch > Offre.

Chasseurs de têtes : vérifiez leur sérieux en leur posant des questions comme celles-ci : quelle est l'exclusivité de votre mission de recherche ? Depuis combien de temps travaillez-vous avec cette entreprise ? Comment êtes-vous rémunéré-e ? A quoi ressemble ma future fourchette de salaire (rémunération minimale et maximale prévue) ?

Délai : les bureaux ne recherchent pas activement des places pour vous. Si vous êtes enregistré-e dans une banque de données, vous devrez peut-être attendre un certain temps avant qu'un employeur ne vous contacte sur la base de votre profil. Les chances de placement varient aussi en fonction de la branche et de la saison. N'hésitez pas à relancer l'agence de temps à autre.

Limitations : recourir aux services d'une agence de placement est surtout profitable aux personnes très demandées sur le marché de l'emploi. Les personnes plus âgées, malades, atteintes d'un handicap physique ou social ne sont en général pas placées et reçoivent des réponses négatives, voire aucune réponse.

Services : certaines agences de placement proposent également les prestations suivantes (parfois payantes) : analyses de la personnalité, bilans, évaluation (assessment), coaching, conseil en carrière ou conseil juridique et outplacement. Vous devez pouvoir accéder aux résultats de vos tests.

Documents : vous trouverez les lois, les documents et les statistiques sur www.travail.swiss > Agences de placement > Placement privé/location de services. Les conventions collectives de travail et les informations relatives aux demandes de formations continues sont disponibles sur www.tempservice.ch.

Adresses d'agences de placement

Quelques grandes agences	Listes des agences de placement	Bureaux spécialisés
www.adecco.ch www.kellyservices.ch/fr www.manpower.ch www.randstad.ch www.team.jobs	www.swisstaffing.ch > Membres www.avg-seco.admin.ch > Rechercher l'entreprise > Canton/branche/genre d'entreprise > Chercher	Des informations disponibles sur : www.orientation.ch > Travail et emploi > Recherche d'emploi Plateformes : www.adia.ch , www.coople.com , etc.

Les agences de placement sont également gérées par des **associations** et d'autres institutions (p. ex. Armée du salut). Leur service de placement se restreint le plus souvent à leur domaine professionnel et est en règle générale gratuit. Dans certains cas, elles exigent une taxe d'inscription peu élevée.

Les **offices régionaux de placement (ORP)** s'occupent en règle générale de toutes les professions et peuvent être mis à contribution sans frais par toutes les personnes en recherche d'emploi ainsi que tous les employeurs. Leur tâche principale consiste à aider et conseiller les personnes au chômage dans leur recherche d'emploi. Voir sous : www.weu.be.ch > Inscription auprès de l'ORP.